

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230420-2023-126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
DEUX REPRESENTATIONS DU SPECTACLE
« OLIVIER, LE PETIT JARDINIER », DANS LE
CADRE DE LA RUE AUX ENFANTS,
LE MERCREDI 17 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation de deux représentations
du spectacle « Olivier, le petit jardinier », dans le
cadre de la Rue Aux Enfants, proposé par
l'association Enchantant, le mercredi 17 mai 2023
à 15h et 17h au Square Noguères.

Décision : 2023 – 126

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession portant sur l'organisation de deux représentations du spectacle « Olivier, le petit jardinier », proposé par l'association Enchantant, représentée par Fabrice QUESNOT CARTEL, domicilié 27 rue Jean Bart – Maison des Associations – 59000 LILLE, le mercredi 17 mai 2023 à 15h et 17h au Square Noguères à Lens, dans le cadre de la Rue Aux Enfants.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à l'association Enchantant la somme de 1230 € nets de toutes taxes, comprenant 80 € de frais de déplacement.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l’objet d’une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l’Hôtel de Ville, le 20/04/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

Chérif OUDJANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chérif Oudjani', written over a horizontal line.